

## Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet deux mille vingt deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Mesdames PATTE Carole, RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BERAUX Jean-Claude, ESTANQUEIRO Bruno, GUEDON Pascal, IDELOT Jérémy, MURAT Cyrille et VERNEAU Roger.

**Etaient absents excusés** : HERNANDEZ Maryse (donne pouvoir à MC RIBOULOT), MICHON Bernadette (donne procuration à JC BERAUX) PECQUEUX Xavier (donne pouvoir à C PATTE).

**Étaient absents** : Mmes DURAND Sandrine et PETIT Lisa, et M. MOUROT Laurent, MOUSSEIGNE Cyril

Monsieur IDELOT Jérémy a été élu secrétaire.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 20 mai 2022 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

### ACM CHAMPENOIS

Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de réhabilitation de l'immeuble communal situé 13 place du Lieutenant Lehoucq achevés en 2010.

Les travaux ont été réalisés par un groupement d'entreprises géré par l'entreprise LAPLAIGE en cessation d'activité depuis 2011. Les travaux ont pris fin en novembre 2010 date à laquelle le procès-verbal de levée de réserves a été signé et le marché clos sauf pour La société ACM CHAMPENOIS qui est adjudicataire des lots :

- N°3 : Charpente métallique
- N°4 : Etanchéité
- N°5 : Menuiseries extérieures alu
- N°6 : Menuiserie Intérieure bois
- N°9 : Métallerie abri-bus (kiosque)

En effet le Maître d'œuvre Eric PACE a sollicité à plusieurs reprises des modifications de la facturation établie par l'entreprise ACM CHAMPENOIS ne prenant pas en compte des avenants de moins et plus-value ainsi que les pénalités de retard d'exécution.

Selon Eric PACE, à la date du 12 juillet 2011, le décompte définitif correspondrait aux montants suivants :

- Immeuble communal : 68 082.74 € HT
- Kiosque : 36 824.00 € HT.

Depuis cette date, les factures et les décomptes généraux définitifs n'ont pas été visés par Monsieur PACE.

Depuis 2016 plus aucune démarche n'a été effectuée par l'entreprise ACM CHAMPENOIS auprès de Monsieur PACE ou de la Mairie pour que les factures soient validées puis présentées au comptable public pour paiement.

Par conséquent, la prescription quadriennale s'applique et la commune n'a plus d'obligation de paiement vis-à-vis de l'entreprise ACM CHAMPENOIS.

Cependant, le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite régler la facture en abrogeant la prescription quadriennale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas abroger la prescription quadriennale.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### ***MEME SEANCE***

#### **PREEMPTION PARCELLE AE 221**

Suite au décès de Mme GOGIEN Lucienne veuve BERTIN, les héritiers ont refusé la succession qui comprend 2 parcelles situées au Moncet à Chézy sur Marne :

- AE 234 correspondant à une habitation.
- AE 221 correspondant à du non bâti

La succession revient donc à la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine, Gestion du Patrimoine de Rennes. La Communauté de Communes de Charly sur Marne a décidé de faire l'acquisition des deux parcelles pour l'euro symbolique.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AE 221 est grevée d'une servitude communale depuis 1995 pour le passage d'une canalisation d'eaux nuisibles. Le terrain étant situé en zone UB, le Maire a souhaité utiliser son droit de préemption pour la parcelle AE 221 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Le Maire à utiliser son droit de préemption pour la parcelle AE 221.

**DECIDE** de fixer le prix de cette acquisition à l'euro symbolique.

**DECIDE** de prendre en charge les frais afférents à cette vente y compris les frais de notaire.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### ***MEME SEANCE***

#### **ADHESION DES COMMUNES DE CROUTTES SUR MARNE ET DE VIELS MAISONS A L'USESA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République),

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI,

Vu l'article 27 de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, posant l'obligation en cas de modification du périmètre d'un EPCI, de l'établissement d'un document d'orientation présentant les incidences financières,

Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'USESA de la commune de Crouttes Sur Marne exprimée par délibération du conseil municipal réuni en séance le 20 octobre 2021.

D'autre part, le Maire présente également au Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'USESA de la commune de Viels Maisons exprimée par délibération du conseil municipal réuni en séance le 28 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'USESA en séance 24 Mai 2022,

**DONNE** un avis favorable à la demande d'adhésion à l'USESA des communes de CROUTTES SUR MARNE et VIELS MAISONS.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### ***MEME SEANCE***

#### **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2022 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs de cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la manière suivante :

- Enfants de Chézy sur Marne : 4.50 € (effort social de 2.40 €).
- Enfants d'Azy sur Marne : 4.40 € (effort social de 2.50 €).
- Enfants de La Chapelle sur Chézy : 4.90 €. (effort social de 2 €).
- Enfants de Montfaucon : 6.90 €.
- Enfants de Bonneil : 6.90 €.
- Enfants d'Essises : 6.90 €.
- Enfants habitants en dehors du regroupement : 7.40 €.
- Instituteurs, personnel communal, stagiaires : 7.40 €.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### ***MEME SEANCE***

#### **ABATTAGE D'ARBRES**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abattre des peupliers, Route de Nogentel. La Scierie TORTOROLO de Beuvarde va se charger de l'abattage et du retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de vendre le bois de peuplier élagué à la Scierie TORTORLO pour la somme forfaitaire de 1500 €.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### ***MEME SEANCE***

#### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- **Restaurant scolaire**

Monsieur MURAT et Madame PATTE sont surpris de ne pas avoir été conviés à la réunion des Bilans avec les communes du regroupement en date du 30 juin 2022. Il leur est rappelé que le restaurant scolaire est dissocié des écoles. Les titulaires de la commission restaurant scolaire sont JC BERAUX et MC RIBOULOT (cf au compte-

- **Ecoles**

Madame PATTE informe le Conseil Municipal des différents travaux à prévoir durant les vacances aux écoles par les agents municipaux.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Le Maire présente la situation financière de la commune établie par Monsieur CALVEZ (conseiller aux décideurs locaux). La situation de la commune est très satisfaisante.
2. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération brioches au profit des personnes en situation de handicap est fixée par arrêté ministérielle du 3 au 9 octobre 2022. Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer cette opération sur le territoire communal le 8 octobre 2022 en organisant un porte à porte de 9h00 à 12h00.
3. Lecture du compte-rendu d'analyse de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale en date du 8 juin 2022 : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. ».
4. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mariage est prévu le 9 juillet 2022 et demande la présence d'un conseiller municipal, Mme RIBOULOT étant absente de la commune ce jour. Monsieur Roger VERNEAU se propose.
5. Le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la commune, une subvention de 3 757.60 € pour des travaux de voirie VC route de Challouet sur le programme Aisne Partenariat Voirie 2022.
6. Le Conseil Départemental a décidé d'adopter la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe additionnelle 2021 pour la commune soit 30 871.12 €.
7. Remerciement de l'association communale de Gym volontaire suite au versement de la subvention communale 2022.
8. Remerciement de la Fanfare communale suite au versement d'une subvention exceptionnelle.
9. Remerciement du Centre de Crise et de soutien dans le cadre du versement par la commune d'une subvention dédiée à soutenir l'UKRAINE.
10. Remerciement des associations communales « La P'tite Maison » et « Les Peintres du Dolloir » suite au versement de la subvention 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

**Séance levée à 21h00**